

Avis Financier :

Evolution des critères d'exclusion au sein de l'approche extra-financière et changement de dénomination.

Les actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) **AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT***, dont la société de gestion est Amundi Asset Management, sont informés des changements suivants portant sur sa dénomination et sur l'évolution des critères d'exclusion mis en œuvre au sein de son approche extra-financière.

Ainsi, les actionnaires d'AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT sont informés que la SICAV n'exclura plus les notes ESG « E » et « F » (sur l'échelle Amundi allant de A, la meilleure note, à G, la moins bonne note)¹.

	Avant	Après
Extrait de l'approche extra-financière concernée :	<p>1. Définition de l'univers d'investissement :</p> <p>a) Application de la politique d'exclusion d'Amundi (exclusion des émetteurs notés G)</p> <p>b) Réduction de l'univers d'investissement selon la liquidité</p> <p>c) Exclusion des sociétés notées E et F. Si la notation d'un émetteur est dégradée à E, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné. En cas de dégradation de notation des émetteurs en</p>	<p>1. Définition de l'univers d'investissement :</p> <p>a) Application de la politique d'exclusion d'Amundi (exclusion des émetteurs notés G)</p> <p>b) Réduction de l'univers d'investissement selon la liquidité</p> <p>c) Si la notation d'un émetteur est dégradée à G, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.</p>

¹ La politique d'investissement responsable est disponible sur le site de la société de gestion via le lien suivant : https://www.amundi.fr/fr_part/publication-d-informations-en-matiere-de-durabilite

	dessous de E, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.	
--	--	--

Par ailleurs, la dénomination de la SICAV évoluera pour prendre le nom suivant : **AMUNDI ACTIONS FRANCE SELECT**.

Ces modifications entrent en vigueur le 30 avril 2025.

Elles ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les autres caractéristiques de la SICAV demeureront inchangées.

La documentation réglementaire d'AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT sera mise à jour pour tenir compte de ces évolutions à compter du 30 avril 2025.

Ces modifications n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

Les Document d'Informations Clés (DIC) et prospectus sont disponibles sur le site internet www.amundi.fr.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

*Liste des actions concernées par ces modifications :

Nom de l'action	Code ISIN
AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT - PM (C)	FR0013431848
AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT - L (C)	FR0013413192
AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT - S3 (C)	FR001400HC60
AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT - S2 (C)	FR0014002MB3
AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT - P (C)	FR0000944696
AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT - O (C)	FR0013526191
AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT - R (C)	FR001400TDN6
AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT - I (C)	FR0010157545
AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT - P (C/D)	FR0000944712
AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT - Z (C)	FR0013252822
AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT - Z (C/D)	FR0013257243
AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT - BDF (C/D)	FR0014004TS8